

Bureau du 24 octobre 2005

Décision n° B-2005-3648

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 88, avenue Maréchal Foch et appartenant aux consorts Rivet-Chapuis**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'aménagement d'un carrefour entre l'avenue de Gadagne et l'avenue Maréchal Foch à Saint Genis Laval, une parcelle de terrain de 30 mètres carrés environ dépendant d'une propriété située 88, avenue Maréchal Foch, à usage de camping, et appartenant aux consorts Rivet-Chapuis.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les intéressés céderaient la parcelle en cause, libre de toute location, au prix de 64 € le mètre carré, soit 1 920 € pour 30 mètres carrés, plus une indemnité d'éviction de 3 800 € pour perte d'exploitation.

En outre, la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, à divers travaux rendus indispensables par le recoupement de ladite propriété, notamment à la reconstruction d'une clôture au nouvel alignement ;

Ces travaux sont évalués à environ 13 000 € TTC ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis et concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située 88, avenue Maréchal Foch à Saint Genis Laval et appartenant aux consorts Rivet-Chapuis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et à déposer une déclaration de travaux pour l'édification de la clôture.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 0799 individualisée le 7 avril 2003 pour la somme de 419 000 €.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 5 720 € environ pour l'acquisition et de 600 € environ pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le président,
pour le président,